



VOTATION FEDERALE

La Municipalité de Romainmôtier-Envy convoque l'assemblée de commune le dimanche **22 septembre 2024** à se prononcer sur les objets suivants :

- **Initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) ;**
- **Modification du 17 mars 023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle).**

Tout citoyen actif âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du nouveau matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

L'électeur exerce son droit exclusivement dans la commune où il est inscrit (domicile politique).

Registre du corps électoral

Il peut être consulté au greffe municipal pendant les heures d'ouverture ; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'art. 7 LEDP. **Il est clos le vendredi 20 septembre 2024 à 12h.00.**

Etablissement d'une carte de vote après le transfert du rôle des électeurs

Une carte de vote ne peut être faite qu'avant la clôture du rôle des électeurs (*soit le vendredi à midi avant le scrutin*). Seul le préposé au registre civique est autorisé à établir une carte de vote ou un duplicata d'une carte de vote (*dans ce cas il le signale au président du bureau lors de la remise du rôle des électeurs*).

En aucun cas le bureau électoral ne peut délivrer de carte de vote.

L'électeur est responsable de son matériel de vote, c'est à lui de s'inquiéter s'il est incomplet ou s'il ne l'a pas reçu ; dans ces cas il s'adressera au greffe municipal **avant la clôture du rôle** (*si un électeur se présente au bureau de vote le dimanche matin sans sa carte de vote, il ne peut pas voter, en aucun cas on lui délivrera une carte de vote*). Le greffe municipal ne remet pas de cartes de vote vierges au bureau électoral.

Trois façons de voter par correspondance :

- dépôt dans la boîte aux lettres de l'administration communale
- ou
- dépôt auprès du bureau du greffe municipal (pendant les heures d'ouverture)
- ou
- envoi par la poste (courrier A conseillé).

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes désirant voter par correspondance peuvent demander à l'administration communale, au plus tard le **vendredi 20 septembre 2024** à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Bureau de vote

Il est ouvert le ***Dimanche 22 septembre 2024 de 10h00 à 11h00***

Pour tout autre renseignement, se référer aux affiches officielles.